



1, Place Gilbert Serieys-12160 MOYRAZÈS  
☎ : 05.65.69.35.50  
Email : [accueil.mairie@moyrazes.fr](mailto:accueil.mairie@moyrazes.fr)

# Procès-verbal de l'installation du conseil municipal, élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026

Date de convocation : 16 mars 2026

Le 21 Mars 2026 à dix huit heures s'est réuni le conseil municipal de commune de Moyrazès.

Etaient présents les conseillers municipaux suivant :

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- |                       |                       |
|-----------------------|-----------------------|
| 1. Michel ARTUS       | 9. Jérôme GINESTET    |
| 2. Carole BES         | 10. Juliette BOUSQUET |
| 3. Serge GABEN        | 11. Mickaël GARRIGUES |
| 4. Nicole FERLET      | 12. Marie BROSSON     |
| 5. Christian BONNET   | 13. Noël SERIEYS      |
| 6. Corinne TOURNIER   | 14. Véronique LE GOFF |
| 7. Claude GARRIGUES   | 15. Benjamin PALOUS   |
| 8. Coralie LABASTRIES |                       |

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et M. PALOUS Benjamin a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

## **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal,  
Election du Maire,  
*Lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu*
- Détermination du nombre d'Adjoints et élections des Adjoints
- Conseillers Communautaires,
- Etablissement du tableau des conseillers municipaux,
- Election des délégués dans les organismes extérieurs,
- Délégations de pouvoir,
- Montant des indemnités de fonctions,
- Constitution des commissions.
- Questions diverses

Monsieur Michel ARTUS, maire de Moyrazès déclare ouverte la séance d'installation du nouveau conseil municipal à dix-huit heures quinze minutes.

Il procède ensuite à l'appel nominal des élus en leur demandant de bien vouloir prendre place autour de la table dans la salle du conseil municipal.

Monsieur Michel ARTUS, Maire sortant, remet ensuite la présidence de l'assemblée à Madame Nicole FERLET, membre présent du conseil municipal le plus âgé, conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT.

## Allocution de Madame FERLET Nicole

*« Pour la première fois, je préside l'élection du maire.*

*Un privilège dû à l'âge !*

*Je souhaite la bienvenue aux 7 nouveaux qui renouvellent une équipe menée par Michel depuis 18 ans.*

*Je vous souhaite une bonne adaptation et espère que nous saurons vous intégrer rapidement.*

*Vous allez participer à différentes commissions et il se peut que parfois, nous qui avons fait, 2 ou 3 mandats pour certains et donc acquis certaines connaissances, nous puissions oublier de donner certaines précisions qui facilitent la compréhension des divers dossiers.*

*Il ne faudra pas hésiter à intervenir, poser des questions.*

*Vous êtes la relève des années qui viennent.*

*Michel, au nom de l'équipe, je te remercie de nous faire confiance et merci surtout pour le travail effectué au service de notre commune et de la communauté.*

*Tu es très investi, très présent et tu sais toujours grâce à ta disponibilité, ta diplomatie et ton calme résoudre les nombreux problèmes que peut rencontrer un maire à qui les administrés demandent beaucoup.*

*Le déroulement des élections et le résultat sont une reconnaissance du travail accompli.*

*Nous allons procéder à l'élection du maire à bulletin secret et ensuite débutera un nouveau mandat au service de notre commune, dans une ambiance de confiance et de respect. »*

Madame Nicole FERLET procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre quinze conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. Après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, LO. 2122-4-1, L. 2122-5, L. 2122-5-1, L. 2122-7, L. 2122-7-2 et L. 2122-8 du CGCT, la présidente, invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Madame Juliette BOUSQUET et Monsieur Benjamin PALOUS.

Monsieur Michel ARTUS propose sa candidature au nom de la liste « Ensemble pour l'avenir de notre commune ».

La Présidente recueille la candidature de Monsieur Michel ARTUS.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

### **Délibération n° DE023 : Election du Maire**

*Le conseil municipal,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7 ;*

*Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 19 III ;*

*Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;*

*Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;*

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

#### **Premier tour de scrutin :**

*Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15*

*A déduire : 1*

*Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14*

*Majorité absolue : 8*

*A obtenu : Monsieur Michel ARTUS : 14 (quatorze) voix.*

*Monsieur Michel ARTUS, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.*

*Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.*

Monsieur Michel ARTUS, prend la présidence de la séance et adresse un message aux membres du Conseil Municipal installé qui aura en charge la gestion de notre commune durant la mandature 2026/2032.

## Allocution de Michel ARTUS

*« Remerciements à Nicole après son allocution*

*Après Odile qui a eu la charge d'installer les trois précédents conseils municipaux que j'ai eu l'honneur d'animer, ce soir c'est Nicole qui vient avec brio d'installer notre nouvelle équipe municipale pour la mandature 2026/2032.*

*Chacun sait et chacun a pu mesurer depuis ces deux derniers mandats combien ton engagement Nicole associé à tes collègues élus et associatifs vous avez su fédérer nos concitoyens.*

*Très touché par tes propos trop élogieux à mon égard Nicole, par la confiance que vous me témoignez toutes et tous, nous allons à présent avec notre nouvelle organisation travailler pour le mieux au service de nos administrés.*

*Les adjoints en charge de l'animation des commissions ne seront pas seul l'ensemble des élus en fonction de leur disponibilité pourront se greffer à leur travail. Nos services administratif et technique seront aussi mobilisés afin d'accompagner cette dynamique.*

*Je tiens à souligner aussi que si la compétence de chacun est très précieuse au fonctionnement d'un conseil municipal ce qui prédomine à mes yeux c'est bien avant tout la volonté de construire, de partager un projet commun accessible préparant notre commune aux évolutions que peut parfois nous dicter la conjoncture Nationale.*

*Message aux nouveaux élus :*

*Mes chers collègues, nous sommes réunies aujourd'hui pour installer le Conseil Municipal issu des dernières élections qui ont eu lieu le dimanche 15 mars 2026. C'est donc cette nouvelle équipe Municipale qui aura en charge la gestion de notre Commune durant la mandature 2026/2032.*

*Cette installation me remémore de nombreux souvenir c'est en effet la 7 ième cérémonie de ce type que je vie. Aussi j'ai tout particulièrement une pensée à l'attention des femmes et de hommes qui ont servi cette Commune et plus spécialement à l'attention de celles et ceux qui nous ont quittés.*

*Je remercie les administrés qui se sont déplacé en masse à l'occasion des élections municipales et qui nous ont par leur nombreuse participation et par leur vote témoigné leur confiance.*

*Je remercie et j'adresse toute ma reconnaissance à mon nom personnel et au nom de l'ensemble des élus et des employés de notre commune avec qui nous avons collaboré durant cette mandature 2020/2026 et qui n'ont pas souhaité renouveler leur engagement. Je cite : Marie Cécile ESTIVALS, Odile FOUCRAS, Noémie BASTIDE, Marielle WILFRID, Séverine GARRIGUES, Philippe PELISSIER, Michel PALOUS.*

*Je vous renouvelle mes chers collègues toute ma gratitude car j'ai pu mesurer durant ces trois mandats que nous avons vécu ensemble votre confiance, votre esprit de bâtisseur qui nous a permis de mener à bien de nombreux projets.*

*L'ensemble de l'équipe a également apprécié vos qualités humaines, ciment de notre engagement au service de cette commune de notre territoire.*

*Pour cette nouvelle mandature 2026/2032 je suis particulièrement heureux de vous accueillir, vous les jeunes élus, je cite : Coralie LABASTRIES, Juliette BOUSQUET, Marie BROSSON, Véronique LE GOFF, Corinne TOURNIER, Noël SERIEYS, Benjamin PALOUS.*

*Vous êtes l'avenir de notre commune et c'est bien tous ensemble élus et habitants que nous allons poursuivre la construction d'une Commune de cohésion, attractive, en constante évolution et confiante en son avenir. »*

Monsieur ARTUS lit la charte de l' élu local :

### **CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL - Article L1111-1-1 du CGCT**

*Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.*

*Charte de l' élu local*

- 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

➤ **Approbation du PV du conseil municipal du 09/03/2026**

Monsieur Le Maire a présenté le PV du conseil municipal du 09 mars 2026.

Celui-ci a été adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire rapporte au conseil municipal qu'il faut voter le nombre d'adjoint, la détermination de celui-ci est encadrée car le nombre d'adjoints dépend du nombre d'habitants de la commune.

**Délibération n° DE024 : Détermination des adjoints**

*Le conseil municipal,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-2 ;*

*Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;*

*Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- *Décide la création de quatre (4) postes d'adjoints.*

*Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.*

Monsieur Le Maire rappelle que la nomination des adjoints se votent. Il convient de présenter des listes. Monsieur GABEN présente sa liste : Serge GABEN, Nicole FERLET, Christian BONNET et Carole BES. Il convient de passer au vote.

**Délibération n° DE025 : Election des adjoints au maire.**

*Le conseil municipal,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7-2 ;*

*Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 19 III ;*

*Vu la délibération n° DE024 du 21 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints,*

*Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;*

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

*Premier tour de scrutin :*

*Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15*

*A déduire : 0*

*Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15*

*Majorité absolue : 8*

*A obtenu : ...15 LISTE DE : GABEN*

*La liste GABEN Serge, ayant obtenue la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Serge GABEN, Mme Nicole FERLET, M. Christian BONNET et Mme Carole BES et ont été immédiatement installés.*

*Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits*

Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient aussi de délibérer sur les conseillers communautaires.

## Délibération n° DE026 : Désignation des conseillers communautaires

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2025 fixant le nombre de sièges de conseillers municipaux et communautaires à pourvoir dans chaque commune.

Vu l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal des opérations électorales dans la commune de Moyrazès et la feuille de proclamation annexée dressés le 15 mars 2026,

Vu le tableau des conseillers municipaux,

Monsieur le maire donne lecture des conseillers communautaires élus tel qu'il résulte des élections municipales du 15 mars 2026 :

Michel ARTUS

Carole BES

Serge GABIN

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Prend connaissance des conseillers communautaires élus qui représenteront la commune au sein de la Communauté de communes du Pays Ségali communauté.

Monsieur Serge GABIN siègera au Conseil communautaire si empêchement définitif ou démission de l'un des deux délégués de la Commune de Moyrazès Monsieur Michel ARTUS et Carole BES.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient d'établir un tableau du conseil municipal dans l'ordre du Maire, des Adjointes et des conseillers plus âgés au plus jeune.

## Délibération n° DE027 : Etablissement du tableau des conseillers

Le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du maire et d'un ou plusieurs adjoints.

Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau, en vertu de l'article L2121-1 du code général des collectivités territoriales, comme suit :

- le maire,

- les adjoints, selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste,

- les conseillers municipaux, par ancienneté de leur élection (1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> tour), depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, puis entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus et à égalité de voix, par priorité d'âge.

Monsieur le maire donne lecture du tableau tel qu'il résulte de ces critères.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu l'article L2121-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints,

Vu le tableau disposant du classement des conseillers municipaux, pour être annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il y a lieu de valider ce document, afin qu'il soit déposé dans les bureaux de la Mairie et de la Préfecture.

- Valide le tableau du conseil municipal tel que présenté par le maire et annexé à la délibération.

## MOYRAZÈS – Tableau du conseil municipal (Art. L. 2121-1 du C.G.C.T.) établi le 21 mars 2026.

Effectif légal du conseil municipal : 15.

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	ARTUS Michel	28/04/1959	15/03/2026	527
Premier adjoint	M	GABEN Serge	03/10/1960	15/03/2026	527
Second adjoint	Mme	FERLET Nicole	18/09/1951	15/03/2026	527
Troisième adjoint	M	BONNET Christian	10/12/1954	15/03/2026	527
Quatrième adjoint	Mme	BES Carole	27/10/1988	15/03/2026	527
Premier conseiller municipal	M	GARRIGUES Claude	11/10/1964	15/03/2026	527
Second conseiller municipal	Mme	LE GOFF Véronique	31/12/1965	15/03/2026	527
Troisième conseiller municipal	M	SERIEYS Noël	24/09/1970	15/03/2026	527
Quatrième conseiller municipal	Mme	TOURNIER Corinne	04/05/1973	15/03/2026	527
Cinquième conseiller municipal	Mme	BROSSON Marie	27/04/1974	15/03/2026	527
Sixième conseiller municipal	M	GINESTET Jérôme	04/04/1984	15/03/2026	527
Septième conseiller municipal	Mme	LABASTRIES Coralie	07/05/1982	15/03/2026	527
Huitième conseiller municipal	M	GARRIGUES Mickaël	18/07/1993	15/03/2026	527
Neuvième conseiller municipal	Mme	BOUSQUET Juliette	03/08/1993	15/03/2026	527
Dixième conseiller municipal	M	PALOUS Benjamin	05/03/1998	15/03/2026	527

Pour extrait conforme.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient de désigner des délégués à différentes instances.

---

**Délibération n° DE028 : Désignation d'un délégué communal au Syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron (S.I.E.D.A.).**

La commune de Moyrazès adhère au Syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron  
Monsieur le maire expose à l'assemblée, qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au conseil municipal de désigner, conformément aux statuts, un délégué auprès du SIEDA.

Après un vote du conseil municipal est élu délégué communal auprès du SIEDA :

**Monsieur Christian BONNET**  
Demeurant : **Campagnet 12160 MOYRAZÈS**  
Date de naissance : **12/10/1954**  
Email : **christian.bonnet12@gmail.com**  
Profession : **retraité cadre**

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

---

**Délibération n° DE029 : Désignation d'un délégué communal au comité syndical du Syndicat mixte pour la modernisation numérique et l'ingénierie informatique des collectivités et établissements publics adhérents (S.M.I.C.A.).**

La commune de Moyrazès adhère au Syndicat mixte pour la modernisation numérique et l'ingénierie informatique des collectivités et établissements publics adhérents.

Monsieur le maire expose à l'assemblée, qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au conseil municipal de désigner, conformément à l'article 6.1 des statuts du SMICA, un délégué auprès du SMICA.

Après un vote du conseil municipal est élu délégué communal auprès du SMICA :

**Monsieur Michel ARTUS**  
Demeurant : **Pourquiols 12160 MOYRAZÈS**  
Date de naissance : **28/04/1959**  
Email : **michelartus12@orange.fr**  
Profession : **retraité**

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

---

**Délibération n° DE030 : Désignation de deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) du Pays Ségali**

La commune de Moyrazès adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) du Pays Ségali.

Monsieur le maire expose à l'assemblée, qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au conseil municipal de désigner, conformément à l'article 8 des statuts du SIVOS, deux délégués titulaires et un délégué suppléant auprès du SIVOS.

Après un vote du conseil municipal sont élus délégués communaux auprès du SIVOS :

- **Les délégués titulaires : Michel ARTUS, Nicole FERLET**
- **Le délégué suppléant : Carole BES**

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

---

**Délibération n° DE031 : Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au Comité Syndical du SMELS (Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala)**

Le maire rappelle au conseil que la commune a adhéré au SMELS pour la compétence de l'eau potable.

Considérant le renouvellement du comité syndical, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du délégué au Comité Syndical du SMELS.

Le maire propose donc au conseil de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant au Comité Syndical du SMELS ;

Le conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE :

· De désigner pour représenter la commune,

- **Monsieur Christian BONNET, lequel ici présent accepte les fonctions en tant que délégué titulaire**
- **Monsieur Jérôme GINESTET, lequel ici présent accepte les fonctions en tant que délégué suppléant.**
- **D'autoriser Monsieur Christian BONNET ou Monsieur Jérôme GINESTET à être membre du Comité Syndical du SMELS**

Adopté à l'unanimité des voix

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

---

**Délibération n° DE032 : Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

P.V. du conseil municipal – Séance du 21/03/2026

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner pour représenter la commune, Monsieur Michel ARTUS, lequel ici présent accepte les fonctions ;
- D'autoriser Monsieur Michel ARTUS à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Adopté à l'unanimité des voix

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

**Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient de lui donner des délégations afin d'assurer les missions qui lui sont confiées.**

**Délibération n° DE033 : Délégation d'attributions du conseil municipal au maire.**

*Le conseil municipal,*

*Conformément aux termes des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;*

*après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- *Délègue au maire pour la durée de son mandat les fonctions :*
  - *d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
  - *de fixer, dans la limite de 100 euros par occupation et par an les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*
  - *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
  - *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
  - *de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
  - *de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
  - *de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
  - *d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
  - *de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
  - *de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
  - *de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
  - *de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
  - *d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;*
  - *d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus ;*
  - *de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros ;*
  - *de donner, en application de l'article [L324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
  - *de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
  - *de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros autorisé par le conseil municipal ;*
  - *d'exercer, au nom de la commune et sans conditions dans la limite de 10 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L214-1](#) du code de l'urbanisme ;*
  - *d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L240-1 à L240-3](#) du code de l'urbanisme ;*
  - *de prendre les décisions mentionnées aux articles [L523-4](#) et [L523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.*
  - *d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*
  - *d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;*
  - *de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 20 000 euros, l'attribution de subventions ;*
  - *d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article [10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;*
  - *d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du code de l'environnement.*

Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient de fixer les indemnités des élus. Ces indemnités sont liées à un pourcentage encadré de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et liées à la population.

**Délibération n° DE034 : Fixation des indemnités de fonctions du maire, des adjoints au maire et conseillers municipaux délégués.**

Le conseil municipal,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;*

*Vu les arrêtés municipaux du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire et conseillers municipaux délégués ;*

*Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux maire, adjoints au maire et conseillers municipaux délégués ;*

*Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- décide avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, adjoints et conseillers municipaux délégués, comme suit :
- maire : 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- quatre adjoints au maire à 17.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- un conseiller municipal délégué à 17.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, étant précisé que la population totale légale au 1<sup>er</sup> janvier 2025 du dernier recensement est de 1 124 habitants.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- D'annexer à la présente le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient de constituer les commissions municipales. Chacun peut y participer et Monsieur Le Maire est président de droit.

**Délibération n° DE035 : Constitution des commissions communales**

*Monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder à la constitution des commissions communales conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales dont il donne lecture : Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

*Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.*

*Il propose de donner un caractère permanent à ces sept commissions. Il rappelle que le maire de la commune est président de droit des dites commissions.*

**1 - Commission finances en charge des investissements et des travaux :**

- Serge GABEN

- Christian BONNET

- Carole BES

- Michaël GARRIGUES

- Corinne TOURNIER

- Claude GARRIGUES

- Christian BONNET

**2 - Commission voirie en charge des travaux de voirie, de l'entretien et de l'aménagement du village et des hameaux :**

- Claude GARRIGUES

- Marie BROSSON

- Benjamin PALOUS

- Michaël GARRIGUES

- Jérôme GINESTET

- Serge GABEN

- Noël SERIEYS

**3 - Commission en charge des relations avec les associations, des animations :**

- Serge GABEN
- Carole BES
- Nicole FERLET
- Claude GARRIGUES
- Jérôme GINESTET
- Benjamin PALOUS
- Coralie LABASTRIE
- Marie BROSSON

**4 - Commission en charge des affaires scolaires, sociales et de la vie culturelle :**

- Nicole FERLET
- Carole BES
- Juliette BOUSQUET
- Mickaël GARRIGUES
- Jérôme GINESTET
- Coralie LABASTRIE
- Véronique LE GOFF

**5 - Commission en charge de l'énergie, de l'environnement et du haut débit :**

- Christian BONNET
- Corinne TOURNIER
- Serge GABEN
- Michaël GARRIGUES
- Véronique LE GOFF
- Benjamin PALOUS

**6 - Commission en charge de la communication, du patrimoine, du tourisme, des chemins de randonnées :**

- Carole BES
- Corinne TOURNIER
- Serge GABEN
- Véronique LE GOFF
- Coralie LABASTRIE
- Christian BONNET
- Marie BROSSON
- Nicole FERLET

**7 - Commission appel d'offre :**

Titulaires :

Christian BONNET  
Serge GABEN  
Claude GARRIGUES

Suppléants :

Noël SERIEYS  
Carole BES  
Benjamin PALOUS

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- approuve les propositions établissant six commissions communales permanentes ainsi que leurs compositions telles que présentées par Monsieur le maire.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,  
Michel ARTUS

Le Secrétaire de séance  
Benjamin PALOUS